



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement et Forêt

Bureau politique de l'eau

ARRÊTÉ N° 758 du 27 FEV. 2017

relatif à la délimitation de la zone de protection de
l'aire d'alimentation du captage de la source de Ville bas situé sur la commune de Villiers-les-Aprey
et exploité par la commune de Baissey

**Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-3 et R. 211-110 ;

Vu le code rural et notamment ses articles R.114-1 à R.114-10 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27 ;

Vu la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse et arrêtant le programme pluriannuel de mesures;

Vu le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) déclinant le programme de mesures associé au SDAGE, validé par le Préfet le 9 mars 2016;

Vu les conclusions de l'étude réalisée en 2014 par le bureau d'études Sciences Environnement relatives à la délimitation de l'aire d'alimentation et la vulnérabilité du captage de la Source de Ville Bas

Vu la validation par le comité de pilotage de l'étude lors de sa séance en date du 22 janvier 2015 de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la source de ville bas

Vu la délibération de la commune de Baissey du 20/10/2016 validant l'aire d'alimentation du captage et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Marne en date du 12/12/2016;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 31 janvier 2017

Considérant que le captage de la source de Ville bas situé sur la commune de Aprey et exploité par la commune de Baissey figure dans la liste nationale des 1000 captages prioritaires parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

Considérant l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable de la commune de Baissey.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la source de Ville bas (code BSS : 04077X0025/SAEP2) situé sur la commune de Villiers-les-Aprey et exploité par la commune de Baissey est délimitée, conformément au périmètre figurant au document graphique annexé au présent arrêté. Sa superficie est de 15,94 ha.

Les communes concernées par la zone de protection sont Baissey et Villiers-les-Aprey.

Les coordonnées topographiques en Lambert 93 du captage de la source de Ville bas sont :

X: 817 590 m

Y: 2 311 140 m

Z: 390 m

Article 2 : Une zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole a été définie, conformément au périmètre fixé sur la carte annexée au présent arrêté.

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis-à-vis des pollutions diffuses.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le maire de Baissey, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Une copie de cet arrêté sera transmise pour information aux organismes et collectivités suivantes :

- Agence régionale de santé Grand Est
- DREAL Grand Est
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- Chambre d'agriculture de la Haute-Marne
- Communauté de Communes Auberive Viergeanne Montsaigeonnais (CCAVM)
- Commune de Baissey
- Commune de Villiers-les-Aprey

Chaumont, le 27 FEV. 2017
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,
Raconnais
Audrey BACONNAIS-ROSEZ

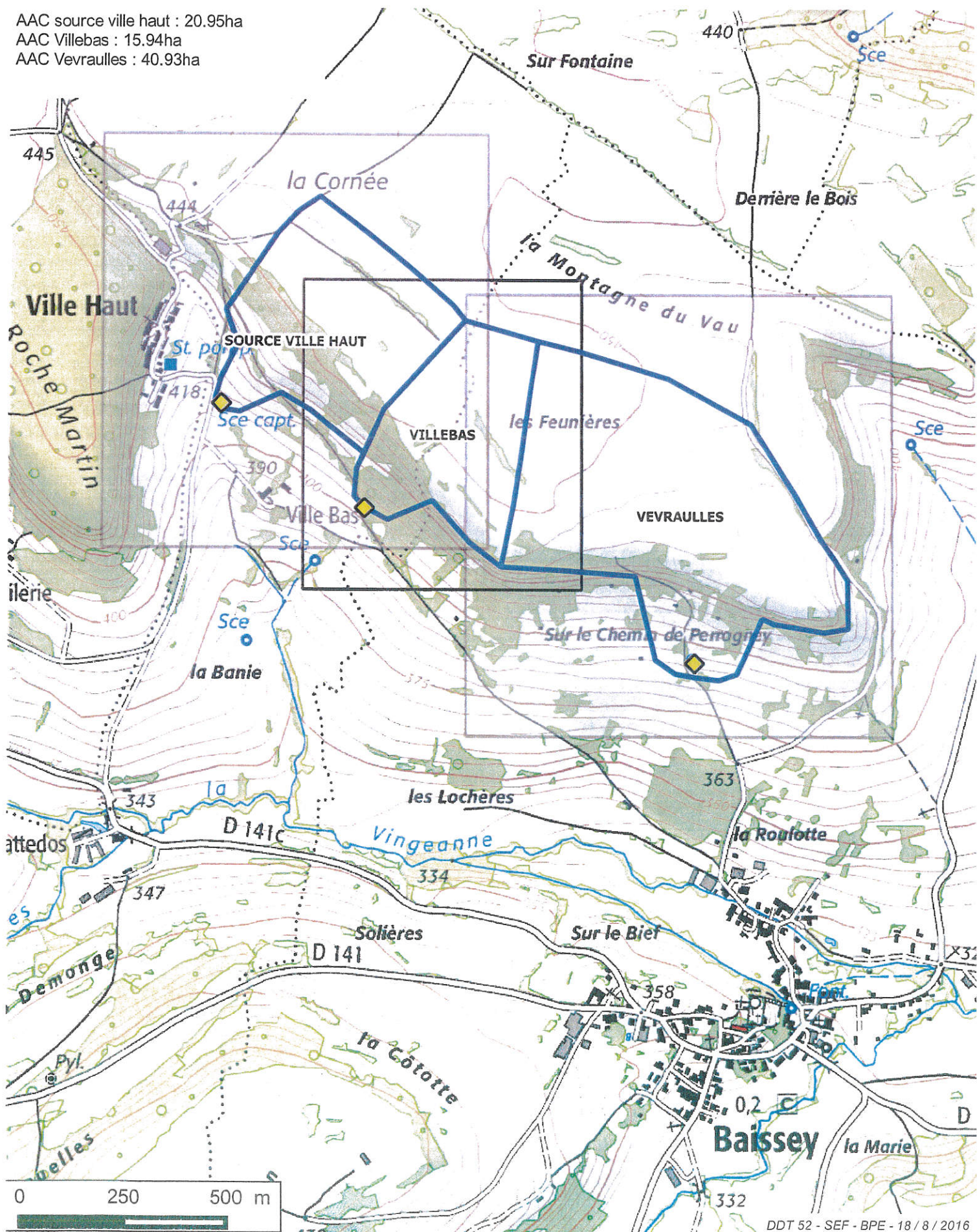


Annexe 1 : Vue générale des zones de protection des aires d'alimentation des captages prioritaires de la montagne du vau

AAC source ville haut : 20.95ha

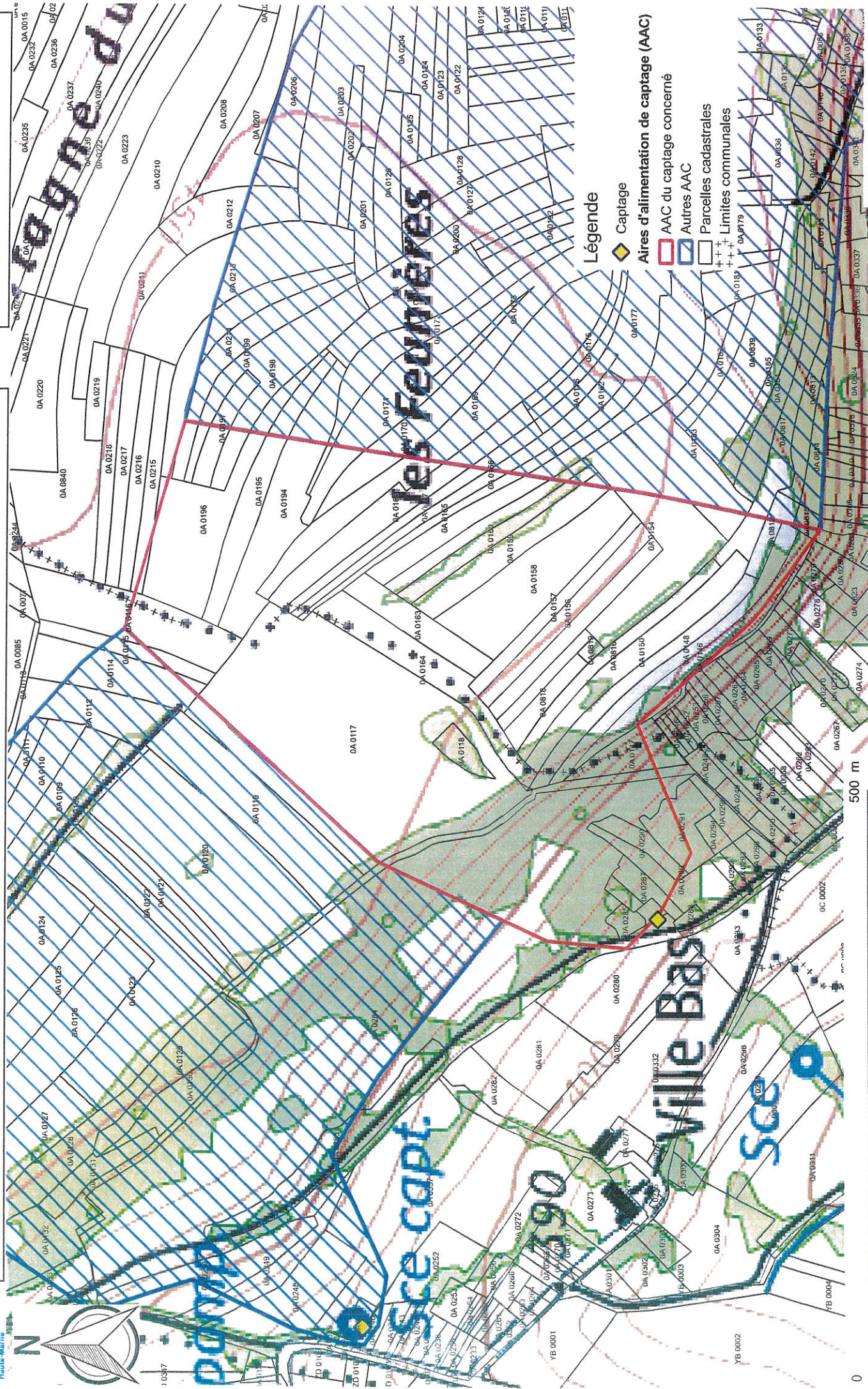
AAC Villebas : 15.94ha

AAC Vevraulles : 40.93ha

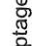
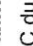
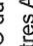
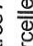



ANNEXE 2 :
Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire
"VILLEBAS"
 Fond IGN 1 / 25 000ème

BSS 04077X0025/SAEP2
 AAC d'une surface de 15.94 ha

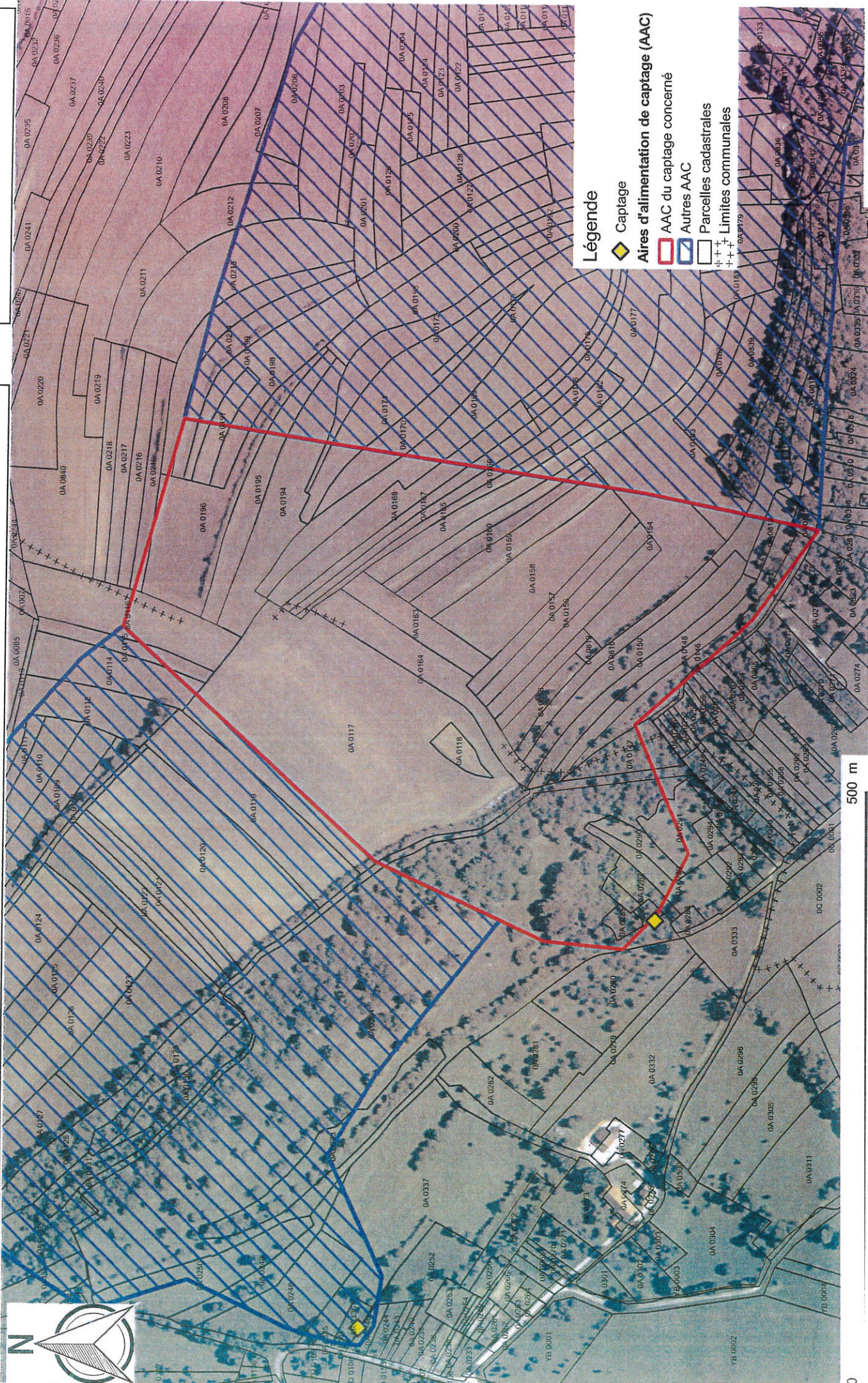


Légende

-  Captage
-  Aires d'alimentation de captage (AAC)
-  Autres AAC
-  Parcelles cadastrales
-  Limites communales

ANNEXE 3 :
Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire
"VILLEBAS"
 Vue aérienne de 2013

BSS 04077X0025/SAEP2
AAC d'une surface de 15.94 ha



- Légende**
-  Captage
 -  Aires d'alimentation de captage (AAC)
 -  Autres AAC
 -  Parcelles cadastrales
 -  Limites communales

500 m

ANNEXE 4 :
Parcelles cadastrales concernées tout ou
partie par la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage prioritaire
« VILLEBAS »

BSS 04077X0025/SAEP2
AAC d'une surface de 15,94ha

FEUILLE 1 / 3

COMMUNE	SECTION	NUMERO	FEUILLE	SURFACE TOTALE EN M2	SURFACE CONCERNEE PAR L'AAC EN M2	OBSERVATION
Baissey	0A	0146	1	3631	2996	
Baissey	0A	0147	1	2529	1651	
Baissey	0A	0148	1	3404	3402	* restant sur AAC VEVRAULLES
Baissey	0A	0149	1	3235	3235	
Baissey	0A	0150	1	4655	4655	
Baissey	0A	0153	1	1112	1112	
Baissey	0A	0154	1	8582	6205	* restant sur AAC VEVRAULLES
Baissey	0A	0155	1	2658	2658	
Baissey	0A	0156	1	2838	2838	
Baissey	0A	0157	1	2273	2273	
Baissey	0A	0158	1	8018	8017	
Baissey	0A	0159	1	4001	3845	* restant sur AAC VEVRAULLES
Baissey	0A	0160	1	2387	2185	* restant sur AAC VEVRAULLES
Baissey	0A	0161	1	2164	1906	* restant sur AAC VEVRAULLES
Baissey	0A	0162	1	9890	2766	* restant sur AAC VEVRAULLES et hors AAC
Baissey	0A	0163	1	3028	3028	
Baissey	0A	0164	1	5133	5133	
Baissey	0A	0165	1	1713	1367	* restant sur AAC VEVRAULLES
Baissey	0A	0166	1	3525	1639	* restant sur AAC VEVRAULLES
Baissey	0A	0167	1	2477	1711	* restant sur AAC VEVRAULLES
Baissey	0A	0168	1	5251	3908	* restant sur AAC VEVRAULLES
Baissey	0A	0169	1	11471	3310	* restant sur AAC VEVRAULLES
Baissey	0A	0170	1	3971	1374	* restant sur AAC VEVRAULLES
Baissey	0A	0171	1	5370	1134	* restant sur AAC VEVRAULLES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 4 :
Parcelles cadastrales concernées tout ou
partie par la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage prioritaire
« VILLEBAS »

BSS 04077X0025/SAEP2
AAC d'une surface de 15,94ha

FEUILLE 2 / 3

COMMUNE	SECTION	NUMERO	FEUILLE	SURFACE TOTALE EN M2	SURFACE CONCERNEE PAR L'AAC EN M2	OBSERVATION
Baissey	0A	0172	1	5039	187	* restant sur AAC VEVRAULLES
Baissey	0A	0183	1	6282	655	* restant sur AAC VEVRAULLES
Baissey	0A	0194	1	7211	5530	* restant sur AAC VEVRAULLES
Baissey	0A	0195	1	4354	3185	* restant sur AAC VEVRAULLES
Baissey	0A	0196	1	8138	7059	* restant sur AAC VEVRAULLES et hors AAC
Baissey	0A	0197	1	1686	852	* restant sur AAC VEVRAULLES
Baissey	0A	0198	1	6782	1215	* restant sur AAC VEVRAULLES
Baissey	0A	0199	1	4121	587	* restant sur AAC VEVRAULLES et hors AAC
Baissey	0A	0214	1	4318	47	* restant sur AAC VEVRAULLES et hors AAC
Baissey	0A	0215	1	2417	185	
Baissey	0A	0281	2	1504	11	* restant sur AAC VEVRAULLES et hors AAC
Baissey	0A	0812	1	1261	744	* restant sur AAC VEVRAULLES
Baissey	0A	0815	1	455	129	* restant sur AAC VEVRAULLES
Baissey	0A	0816	1	2530	2530	
Baissey	0A	0817	1	4411	908	* restant sur AAC VEVRAULLES
Baissey	0A	0818	1	1412	1412	
Baissey	0A	0819	1	257	257	
Villiers-lès- Aprey	0A	0114	1	4784	199	* restant sur AAC Source ville haut et hors AAC
Villiers-lès- Aprey	0A	0115	1	1965	642	* restant sur AAC Source ville haut et hors AAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 4 :
Parcelles cadastrales concernées tout ou
partie par la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage prioritaire
« VILLEBAS »

BSS 04077X0025/SAEP2
AAC d'une surface de 15,94ha

FEUILLE 3 / 3

COMMUNE	SECTION	NUMERO	FEUILLE	SURFACE TOTALE EN M2	SURFACE CONCERNEE PAR L'AAC EN M2	OBSERVATION
Villiers-lès- Aprey	0A	0116	1	7193	3489	* restant sur AAC Source ville haut et hors AAC
Villiers-lès- Aprey	0A	0117	1	35104	31730	* restant sur AAC Source ville haut
Villiers-lès- Aprey	0A	0118	1	1015	1015	
Villiers-lès- Aprey	0A	0284	2	75007	17103	* restant sur AAC Source ville haut et hors AAC
Villiers-lès- Aprey	0A	0285	2	589	589	
Villiers-lès- Aprey	0A	0286	2	423	423	
Villiers-lès- Aprey	0A	0287	2	1096	927	
Villiers-lès- Aprey	0A	0289	2	2812	1008	
Villiers-lès- Aprey	0A	0290	2	1195	1153	
Villiers-lès- Aprey	0A	0291	2	2699	1138	
Villiers-lès- Aprey	0A	0339	2	298	266	

